

# Congrès Populaire Coutumier

Organisation Non Gouvernementale pour les Droits Autochtone Kanak IKC

---

ONU  
Genève

Juillet 2010

Agenda item 4 :

Intervention troisième session du Mécanisme d'Expert  
sur les Droits des Peuples Autochtones

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Experts,  
Chers frères et sœurs autochtones,  
Bonjour,

Avant tout je voudrais au nom de notre organisation le Congrès Populaire Coutumier Kanak, rendre hommage à nos aînés qui nous ont précédés dans ce combat, Mr Victor KASIEPO de West Papua et Professeur Miguel Alfonso MARTINEZ, qui nous ont quittés ici bas.

La Déclaration sur les Droits des Peuples Autochtones et son adoption par l'Assemblée Générale des Nations Unies est une bonne chose pour nous peuples autochtones du monde.

Concernant la spécificité institutionnelle dans notre pays la Nouvelle-Calédonie, nous avons un statut particulier comparé aux autres pays sous tutelle coloniale Française.

Ce dernier statut fait de notre territoire un POM, Pays d'Outre-mer, différent des TOM, Territoires d'Outre-mer, et DOM, Départements d'Outre-mer. Cette différence réside dans le fait que le statut institutionnel de l'accord de Nouméa prévoit des transferts de compétences avec des dates butoirs entre 2014 et 2018. Mais pour l'instant, l'Etat Français conserve les compétences régaliennes.

Les institutions locales sont constituées des communes, des trois Provinces, d'un gouvernement, d'un Congrès du territoire, et du Sénat coutumier qui a un statut consultatif et qui est une institution de la République française.

D'autre part, au sein du Congrès dans les débats et délibérations concernant les propositions de loi du pays, il n'est fait aucune référence à la Déclaration sur les Droits des Peuples Autochtones.

Au sein des structures hiérarchiques coutumières Kanaks, nous rencontrons plusieurs types de conflits : c'est-à-dire fonciers, de chefferies, de religions, ou politico-économiques.

Pour une bonne mise en œuvre et pratique de la déclaration au niveau national, la première étape pour le peuple Kanak est avant tout l'unité coutumière. Cette unité doit se faire à partir de la famille, du clan, puis entre les clans par le biais des hauts dignitaires traditionnels qui sont seuls garants de la manifestation d'une unité coutumière car ils représentent le poteau central de la grande case, point de convergence des clans par le lien physique et mystique.

Notre organisation travaille actuellement sur la résolution des conflits fonciers autochtones, avec l'auto-identification des clans dignitaires terriens par le biais d'une cartographie foncière qui sera spécifique à chaque clan.

Pour la méthodologie :

Dans un premier temps nous devons travailler dans le pays traditionnel (district) avec les clans dignitaires terriens sur une base unitaire, en les réunissant pour l'explication de la stratégie de cartographie, puis chaque clan se verra remettre une photo aérienne du pays traditionnel accompagnée d'un document à remplir.

Il s'agira de définir sur la photo le tertre ancestral clanique du clan dignitaire terrien, ainsi que celui du clan de la petite chefferie, de la grande chefferie, des clans sujets de la grande chefferie, des clans accueillis. Puis il s'agira d'effectuer la toponymie des lieux sacrés, des montagnes, cailloux et autres. Et ensuite, il s'agira de définir les limites de l'ensemble des terres claniques.

En complément des cartographies, nous mettons en place des constitutions écrites des clans. Ces constitutions doivent permettre une certaine reconnaissance administrative des clans dans leurs organigrammes et combler le vide juridique. Et ainsi garantir les mises en place d'outils économiques et en assurer la pérennité, tout en préservant les liens claniques dans le mode de fonctionnement de notre civilisation.

Les constitutions claniques seront les passerelles administratives entre deux pratiques différentes de l'utilisation du temps et de la terre.

Ce projet de constitution clanique retranscrit nous permettra d'avoir une représentativité dans le domaine juridique. De ce fait, les démarches de mise en valeur des terres autochtones Kanak seront faites sur la base du consentement libre, préalable et éclairé des clans concernés. Chaque clan ayant une appartenance à une chefferie devra avoir sa propre constitution.

Monsieur le Président, nous voudrions que les institutions nationales et étatiques citées ci-dessus reconnaissent la Déclaration des Droits des Peuples Autochtones et l'intègrent sans réserve dans les lois du pays.

Monsieur le Président, cette stratégie de résolution de conflits a déjà fait l'objet d'une présentation au Rapporteur Spécial, James ANAYA, lors d'une rencontre pendant le deuxième MEDPA.

Pour conclure :

Au niveau international, nous voudrions que l'Etat français qui siège dans les plus hautes instances des Nations Unies, cesse l'hypocrisie diplomatique et reconnaisse une fois pour toute le droit d'existence du peuple Kanak.

La coutume est ma religion naturelle, elle est ma constitution, c'est ma vie et celle de ma société.

Olé merci